



CORONAVIRUS (COVID-19)

FICHE SANITAIRE DU FORT DE METZ-QUEULEU

(VERSION AU 13/06/2020)

Afin d'assurer la sécurité, les mesures de distanciation physique et les gestes barrières conseillés par le gouvernement doivent être respectés par l'ensemble des bénévoles et visiteurs.

1. MESURES DE PROTECTION DESTINÉES AUX BÉNÉVOLES DE L'ASSOCIATION

L'ensemble des bénévoles de l'association doit se conformer aux règles sanitaires suivantes :

- veiller au respect des mesures de protection collective, en particulier l'hygiène des mains et la distanciation physique ;
- se désinfecter obligatoirement les mains au début et à la fin des activités menées sur le site ;
- porter obligatoirement des masques de protection conformes aux consignes des autorités sanitaires (masques dits « grand public », aux normes AFNOR) mis à disposition par l'association à la demande.

Les bénévoles de l'association affectés à l'accueil des visiteurs doivent se conformer aux règles sanitaires suivantes :

- veiller à leur bonne protection ainsi que celle des visiteurs par des aménagements visant à limiter les contacts ;
- veiller à la mise en place du nettoyage et de la désinfection renforcée des espaces réservés aux bénévoles et des espaces fréquentés par le public, avec des mesures de nettoyage fréquentes (livres, bancs, chaises, poignées, compteurs, alarme) ;
- mener dans la mesure du possible le nettoyage des matériels partagés à l'aide de lingettes ou de spray (stylos, plateau de bureau, tiroirs, machine à café, réfrigérateur, mobilier, machines, outils) ;
- veiller à l'élimination des déchets potentiellement souillés dans une poubelle à pédale munie d'un sac plastique ;
- veiller à la mise en place d'une coupelle pour les échanges de monnaies ;
- veiller à signaler la nécessité de réapprovisionnement en consommable de désinfection.

Dans ce cadre, l'association met à disposition des bénévoles :

- des gants jetables ;
- des lingettes jetables ;
- des masques de protection jetables ;
- du gel hydro-alcoolique ;
- une installation de protection en plexiglas au niveau de l'accueil.

2. MESURES DE PROTECTION LIÉES AUX VISITES

De manière générale les visites sont organisées de la manière suivante :

- les visites libres de l'exposition « Malgré eux dans l'armée allemande. L'incorporation de force des Mosellans 1942-1945 » sont possibles sans réservation chaque dimanche à partir du 7 juin 2020 entre 14h et 17h.
- les visites guidées de la Casemate A/Caserne II sont possibles sans réservation chaque dimanche à partir du 5 juillet 2020 à 14h et 16h ;
- aucune réservation ne pourra être prise en compte pour les visites guidées de la Casemate A/Caserne II du dimanche après-midi ;
- le nombre de participants de chaque groupe de visite ne devra pas dépasser 10 personnes, guide et accompagnateur compris ;
- les réservations pour les visites guidées spéciales de la Casemate A/Caserne II seront possibles uniquement pour des groupes de moins de 8 personnes et pourront être réalisées à l'aide du formulaire de réservation disponible sur le site internet de l'association.



Les visiteurs doivent se conformer aux règles sanitaires suivantes :

- attente à l'extérieur des espaces d'accueil et d'exposition en respectant les mesures de distanciation physique et les mesures barrière ;
- se désinfecter obligatoirement les mains avant et après leur visite ;
- porter obligatoirement un masque respectant les préconisations gouvernementales ;
- respecter la limitation fixée à cinq personnes au niveau de l'espace d'accueil et à huit au niveau de l'espace d'exposition afin d'éviter la promiscuité et de respecter les règles de distanciation physique ;
- ne pas toucher aux portes, murs, panneaux d'exposition et objets ;
- limiter la manipulation des livres en vente. Ceux-ci doivent être manipulés obligatoirement avec des gants.
- tenir la main des jeunes enfants ;
- respecter la circulation régulée de la visite, notamment dans les cellules individuelles des prisonniers.

Les guides doivent se conformer aux règles sanitaires suivantes :

- se désinfecter obligatoirement les mains avant et après la visite guidée ;
- porter obligatoirement un masque respectant les préconisations gouvernementales ;
- respecter une distanciation physique minimale d'un mètre entre le guide et le groupe de visiteurs ;
- veiller à écourter les visites en évitant les stationnements longs au même endroit ;
- veiller au respect du cheminement des visites ;
- limiter l'accès aux cellules individuelles des prisonniers en régulant les visiteurs et en donnant des explications dans le couloir principal ;
- veiller au respect des mesures de distanciation physique et aux gestes barrières.

**Les serre-files doivent se conformer aux règles sanitaires suivantes :**

- se désinfecter obligatoirement les mains avant et après la visite guidée ;
- porter obligatoirement un masque respectant les préconisations gouvernementales ;
- veiller à la désinfection des poignées de porte et éléments éventuellement en contact avec les visiteurs après leur passage ;
- veiller au respect des mesures de distanciation physique et aux gestes barrières.

Dans ce cadre, l'association met à disposition des visiteurs :

- du gel hydro-alcoolique à l'entrée de l'accueil, à l'entrée de l'espace d'exposition et à l'entrée de la Casemate A/Caserne II ;
- des gants jetables pour la manipulation des livres destinés à la vente.

4. EVENEMENTS PARTICULIERS

Les ateliers pédagogiques, conférences, événements culturels et cérémonies impliquant des rassemblements sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les reprises se feront en fonction des directives gouvernementales.